



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

-

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

*Action n°2019-060*

**Désherber les cultures au moyen d'un outil de désherbage mécanique autonome**

**1 – Définition de l'action**

L'action vise à l'utilisation d'outils agricoles permettant le désherbage mécanique sur le rang, l'inter-rang ou les planches de culture. Les équipements référencés ont la particularité d'être autonomes ce qui leur permet de travailler sans l'assistance d'un conducteur.

**2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action concerne la vente de matériel neuf.

Elle est réputée réalisée lorsque la vente du matériel est effectuée à l'utilisateur final.

La date de réalisation de l'action correspond à la date d'émission de la facture de la vente du matériel.

**3 – Pièces justificatives à fournir**

- Une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action et du nombre d'hectares concernés ;
- L'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

**4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement**

<b>Référence commerciale</b>	<b>Marque</b>	<b>Montant unitaire en certificats par équipement</b>	<b>X</b>	<b>Nombre de robots vendus</b>
Robot OZ	Naïo	10,4		
Robot Dino	Naïo	39		

**5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats**

10 années.